

ARRÊTÉ N° 2023-128 du 26 mai 2023

Portant

Prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal par un Opérateur de Réseau de Communications Électroniques

Cédric MAUREL de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-45 à R.20-54 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande adressée par Orange à Monsieur le Maire en date du 12 mai 2023 ;

Vu la liste jointe des permissions de voirie autorisant France Télécom devenue Orange en 2012 à occuper le domaine public routier départemental ;

ARRÊTE

Article 1 – Prorogation de l'autorisation :

Les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont prorogées pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2038.

L'autorisation d'occuper le domaine public communal est accordée à titre précaire et révocable.

Article 2 – Partage des installations :

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations, données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordée par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale, le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

Article 3 – Redevance :

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire verse annuellement à la commune gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R.20-51 et R.20-52 du CPCE.

Article 4 – Responsabilités :

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

La commune n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire. Il est dégagé de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, la Commune ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et des dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Article 5 – Notification et ampliation :

Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 6 - Recours :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 26 mai 2023

Notifié à l'intéressé le :

Par délégation,
Monsieur le Maire adjoint,



Julien COLOMBIES

Certifié exécutoire

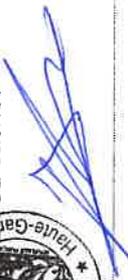
Compte tenu de l'affichage en date du :

Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 59323/Mairie de Bessières
Date d'émission : 12/05/2023
Affaire suivie par : zzz-prorogation-pvoirie.upridf@orange.com

Orange
Unité Pilotage Réseau Ile de France
Réglementation et Affaires Juridiques
TSA 90566
94808 Rungis

Mairie de Bessières 31660 BESSIERES	Réponse du gestionnaire de voirie
	Date et signature : (nom et qualité). Accordée pour une durée de 15 ans.
	 ou cachet" 

Code Libellé type travaux

CAAA Réalisation d'artère aérienne en m	CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m	GCBP Implantation de bornes pavillonnaires en m ²
CAAE Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m	CABR Réalisation de câble de branchement en m	GCCB Implantation de cabine en m ²
m	GCCE Pose de câble enterré en m	GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m ²
GCCM Réalisation de conduite multiple en m		

(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
15583	BESSIERES -	BERINGUIES.	29/01/2002	12/03/2002	5.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
35606	BESSIERES -	RUE TROUMAJOU.	27/02/2003	10/04/2003	331.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
37271	BESSIERES -	RUE TROUMAJOU.	18/03/2003	18/05/2003	331.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
61249	BESSIERES -	CHE BERINGUIERS.	05/02/2004	01/07/2004	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	35.0	0.0	0.0	0.0

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230526-ARR2023_128-AI

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230526-ARR2023_128-AI

